



## AVIS PUBLIC

---

### AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 11-24

---

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 10 décembre 2024, le *Règlement numéro 11-24 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

Ce règlement a pour objet d'établir :

- les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Municipalité doivent suivre;
- les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le greffier-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la Municipalité doivent suivre.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du directeur général et greffier-trésorier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, soit à l'hôtel de ville situé au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

De plus, ce règlement peut aussi être consulté sur le site Internet municipal dans la section des règlements administratifs.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Roxton Pond, ce 10<sup>e</sup> jour de janvier 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,



François Giasson